



Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Hérault
34 place Martyrs de la Résistance
Bureau de l'Environnement
34062 MONTPELLIER

Saint-Georges-d'Orques, le 26 juillet 2019

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Installation soumise à Enregistrement
Demande d'enregistrement pour la création d'un atelier de recyclage. Rubrique 2714

Monsieur le Préfet,

En application des articles R. 512-46-1 à R. 512-46-29 du Code de l'environnement et aux textes subséquents relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier d'enregistrement ICPE a été adressé à la préfecture de l'Hérault par courrier daté du 12 avril 2019 dans le cadre de la création d'un atelier de tri et de traitement de déchets de papiers, cartons dans la ZAE de l'Ecoparc de Bel Air sur la commune de Vailhauquès. Un courrier en réponse de la Préfecture a été transmis le 11 juin 2019 demandant après examen d'apporter des éléments de complétude à ce dossier au regard des dispositions des articles R. 512-46-1 à 5 du code de l'environnement. Dans ce contexte, je soussigné Monsieur Nicolas MELIS, agissant en qualité de Directeur Général de la société SUD RECYCLAGE sollicite à nouveau l'examen de cette demande d'enregistrement mise à jour selon les demandes de compléments du courrier du 11 juin 2019.

A cet effet, vous trouverez joints à la présente lettre, six exemplaires papier et deux exemplaires numériques du dossier de demande d'enregistrement réalisé sous le formulaire CERFA N°15679*02 conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement. Les communes comprises dans le rayon d'un kilomètre sont Vailhauquès, Montarnaud et Grabels.

Cette activité est classée à Enregistrement, vis-à-vis de la rubrique de la nomenclature des ICPE : n°2714-1 : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égale à 1000 m³. Une télé-déclaration a été déposée en parallèle de ce dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2791-2 le 18.07.2019, pour un volume de traitement de papiers par broyage, laceration de 9,5 t/j (preuve de dépôt N°A-9-EX1T2TKBS).

Cette demande d'enregistrement d'exploiter s'accompagne des plans réglementaires à savoir un plan d'ensemble au 1/2500^{ème} avec un rayon de 100 m et un plan au 1/1000^{ème} avec un rayon de 35 m en lieu et place du plan réglementaire au 1/200^{ème} pour lequel nous demandons une dérogation de l'échelle du plan permettant de disposer d'un format assurant une meilleure lisibilité.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

M. Nicolas Mélis
Directeur Général
SUD RECYCLAGE


Sud
Recyclage
34680 SAINT GEORGES D'ORQUES
Tél. : 04 67 84 41 41
www.sudrecyclage.fr
SIRET 814 768 842 00019


04 67 84 41 41
361 Avenue Justin Bac
34680 Saint-Georges-d'Orques
www.sudrecyclage.fr
RCS 814768842 Montpellier - SIRET 81476884200019